

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 882 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire La Brasserie l'Albéricaine à l'occasion du Festival Coblissim 1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 17 juillet 2025, présentée par Monsieur Kevin Whiting représentant la Brasserie l'Albéricaine domiciliée 10 rue du marché à Elne

ARRETE

ARTICLE 1 - La Brasserie l'Albéricaine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Festival Coblissim dans le parc d'Aubiry à Céret du vendredi 25 juillet 2025 -18h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00-

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



882.2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON – COBLISSIM – 25-07-2025

ENTREPRISE/ ASSOCIATION : BRASSERIE L'ALBÉRICAINNE
 ADRESSE : 10 RVE DU MARCHÉ
 ADRESSE MAIL : brasseriealbericaine@gmail.com
 TELEPHONE : 06 74 58 18 36

A Elne, le 17 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (NOM-PRENOM) WHITING KEVIN
 agissant au nom de l'entreprise / l'Association (NOM-ADRESSE)
 BRASSERIE L'ALBÉRICAINNE, 10 RVE DU MARCHÉ à ELNE
 en qualité de (FONCTION) PRÉSIDENT sollicite l'autorisation d'ouvrir
 un débit de boissons temporaire qui sera installé à : PARC D'AUBIRY, 66400 CERET le 25 juillet 2025, à
 l'occasion de : FESTIVAL COBLISSIM de 18h00 à 2h00

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le gérant, président, (ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

SIGNATURE



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE

MAIRE DE CERET

